

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2018-02

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Votants : 15
Procuration : 2

REÇU LE :
19 FEV. 2018
PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-huit, le 08 janvier à 20 h 10, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/01/2018

Date d'affichage : 04/01/2018

Présents : Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Antoine DOMANEC, Alain GARNIER, Camille HAUMONT, Fanny KUHNT, Didier MAURY, Paulette PORTET, M-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

Absents excusés (2) : Raphaël GENZ et Michel ANDOLFO

Absents avec Procuration (2) : Raphaël GENZ a donné procuration à Eva BIETH et Michel ANDOLFO a donné procuration à Thierry TORRES

La séance est ouverte à 20 H 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil.

Madame Fanny KUHNT est désignée pour remplir cette fonction.

**Objet : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2017-95 relative à
l'approbation de la motion du SMDEA**

Monsieur le Maire expose:

Monsieur le Maire demande à M. Torrès ayant procuration pour voter au nom de M. Andolfo de quitter la séance: M. Torrès s'exécute et sort de la salle du conseil.

Lors du conseil municipal du 28 novembre 2017, le Conseil a adopté la motion du SMDEA contre la baisse de l'engagement de l'Etat.

Cette motion a été présentée par Michel Andolfo.

Or, Michel Andolfo ne pouvait pas présenter ce point, ni participer au vote, car il est agent du SMDEA, sa présence pouvait influencer le vote des membres du conseil.

Aussi, cette délibération doit être annulée.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération n° 2017- 95 relative à la motion du SMDEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité l'annulation de la délibération N° 2017-95.

A Serres Sur Arget, le 08 janvier 2018

Le Maire,

Alain GARNIER



REÇU LE :
19 FEV. 2018
PREFECTURE FOIX

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification